



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le **NEUF MARS** à dix-neuf heures, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mme Brun Nadine, Mr Burgos Joël, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, Mr Sellier Joseph,

Absents ayant donné procuration : Mr Bulet Daniel qui a donné procuration à Mr Clarey Pierre-Marie

Absents Excusés : Mr Gaspard Martial, Mr Paboeuf Florian

Date de convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage : 02 mars 2023

Monsieur Clarey Pierre-Marie a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 et n'apporte aucune correction.

2 – Finances Communales

➤ Présentation du bilan financier de la commune pour l'exercice 2022

Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de la Commune pour l'exercice 2022, à l'issue duquel les comptes de gestion et comptes administratifs ont été validés.

➤ Approbation des comptes de gestion 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste à la Trésorerie Principale de Moûtiers (73600), et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune. Madame le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022, concernant le Budget Général et le Budget Eau et Assainissement, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

➤ **Vote des comptes administratifs Budget Général et Budget Eau et Assainissement**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présentation du compte administratif communal de l'exercice 2022 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du Budget Général et du Budget Eau et Assainissement de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les services menés et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la Commune.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Mr Pierre-Marie CLAREY, élu Président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme le Maire.

Mr Pierre-Marie CLAREY président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, du Budget Général, et du Budget Eau et Assainissement,
- Constate pour la comptabilité principale du compte administratif 2022 Budget Général, et Budget Eau et Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	480 985.62 euros
Recettes :	597 046.65 euros
Résultat de Fonctionnement :	Excédent de : + 116 061.03 euros

Section d'Investissement

Dépenses :	208 739.68 euros
Recettes :	332 968.67 euros
Résultat d'Investissement :	Excédent de : + 124 228.99 euros.

Soit résultat global 2022 : **Excédent de : + 240 290.02 euros**

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	89 684.69 euros
Recettes :	88 601.23 euros
Résultat de Fonctionnement :	Déficit de - 1 083.46 euros

Section d'Investissement :

Dépenses :	48 674.45 euros
Recettes :	50 396.63 euros
Résultat d'Investissement :	Excédent de + 1 722.18 euros.

Soit résultat global 2022 : **Excédent de + 638.72 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L2121-31,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,
VU la délibération du jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice présenté par le receveur municipal,
VU le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Mr le Président de séance, Mme le Maire ayant quitté la séance, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par, **Neuf voix pour, Aucune Abstention**, APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 du Budget Général et du Budget annexe Eau et Assainissement.

➤ Affectation des Résultats

En raison du résultat financier de clôture de l'exercice 2022, (excédents de Fonctionnement et d'Investissement) et de l'absence de déficit d'Investissement à couvrir par l'excédent de Fonctionnement, Mme le Maire informe l'assemblée que l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sera reporté au moment du vote du budget 2023, en fonction des besoins d'Investissements qui se dégageront, une fois l'ensemble des écritures comptables complétées.

3- Urbanisme et Travaux

➤ Autorisations d'urbanisme :

Mr Pierre-Marie Clarey fait part au Conseil Municipal des dossiers d'urbanisme :

- Le Permis de construire déposé par Mr et Mme Philippe Maindault à Grégny, pour la réhabilitation d'une grange en habitation, a été accordé.
- Le Permis de construire déposé par Mr Jean-Michel Charvaz au Breuil, pour la construction d'une maison d'habitation.

4 – Ressources Humaines

➤ Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres de Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention. Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération. AUTORISE Mme Le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

5 – Questions diverses

➤ Plan de paysage

Le cahier des charges afin de recruter un architecte paysager pour créer une stratégie d'aménagement du territoire communal est en ligne sur le site des marchés publics. Pour rappel, l'objectif du Plan de Paysage est de préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Commune, développer les mobilités douces à travers une démarche de projet de paysage, au travers d'une vision stratégique, dont le paysage est le fil conducteur.

➤ Taxe d'Aménagement

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que les pétitionnaires devront désormais déclarer l'achèvement de leurs travaux, à l'issue du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, sur le site impots.gouv.fr. Après acceptation de son autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire recevra un courriel ou un courrier l'informant de ses obligations déclaratives. Il faudra ensuite se connecter sur le site impots.gouv.fr, dans son espace sécurisé « gérer mes biens immobiliers » pour indiquer la nature de ses travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. La taxe d'aménagement sera ensuite perçue à l'issue de cette déclaration.

➤ Syndicat des Dorons

Mr Joseph Sellier informe l'assemblée qu'une étude a été demandée par le Syndicat des Dorons pour une éventuelle augmentation de capacité de la station d'épuration (de 37 000 à 45 000 habitants), cette étude étant soumise à validation du Préfet. Ce dernier a demandé de réduire d'environ 30 % le volume des eaux parasites dans chaque commune, ce qui conditionnera son accord pour accroître la capacité de la station d'épuration.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire

Le Deuxième Adjoint, Pierre-Marie CLAREY

Le secrétaire de séance